



# MOUVEMENT INTER-ACADEMIQUE 2021



B.O. du 16 novembre 2020 : mouvement INTER

VOEUX ACADEMIE  
Postes Fixes  
« Normaux »

Les participants:  
-Obligatoirement: les stagiaires  
-Facultativement: les titulaires

31 vœux d'Académie (maximum) à saisir sur  
I-PROF du 17/11 (12H) au 8/12 (12H)

Chaque vœu a un barème.  
Le barème est calculé à partir de:  
-La situation professionnelle  
-La situation personnelle

EXTENSION: **Stagiaires**  
Voir Tableau d'extension

Postes  
Spécifiques

Liste des postes  
Le 17/11 sur  
« I-PROF »

15 VŒUX (MAXI)  
-Etablissement ou  
-Géographique

« I-PROF »  
Vœux + C.V. + Lettre  
de motivation en ligne  
+ dossier en fonction  
du poste

## Situation Professionnelle au: 31 octobre 2020

Classe Normale: 7pts / Echelon, (mini 14pts)  
Hors Classe (hors agrégés): 7pts / Echelon + 56pts  
Classe Exceptionnelle: 7pts / Echelon + 77pts (max 98pts)  
HC Agrégé: 7pts / Echelon + 63pts (maxi 98pts qd ds 4em depuis au moins 2ans)  
Stagiaire: +0,1pt dans académie de stage  
Ancienneté: 20pts/an + 50pts/tranche de 4 ans

### Bonifications:

Ex contractuel, MA ou MI-SE, ex AED, lauréat au concours de CPE : jusqu'à Ech.3: 100 pts, Ech. 4: 115pts, Ech.5 et +: 130pts  
Autres stagiaires: 50pts sur le 1er vœu à utiliser dans les 3 ans ( Voir note 1)  
Note 1: Possibilité de l'utiliser aussi à l'intra si la circulaire de l'académie d'affectation a retenu cet élément dans son barème

Handicap ou enfant en situation médicale grave: 100pts / tous vœux si RQTH ; 1000 pts (au vu du dossier non cumulables avec 100pts précédent)  
Ancien fonctionnaire d'un autre corps de l'EN ou d'orientation, Réintégration: 1000pts sur ancienne académie.  
Education Prioritaire et APV: de 60 à 400 pts  
Vœu préférentiel: 20pts par an (incompatible avec bonif, familiale) maxi: 100pts (sauf si avant 2015)  
DOM ou Mayotte: 1000pts (si CIMM)  
Vœu unique Corse: 600 à 1000pts  
Sportif de haut niveau: 50pts/ATP (maxi 4 ans)

## Situation familiale ou civile au 31 octobre 2020

Rapprochement de conjoint: 150,2pts (Académie et académie limitrophes)  
100pts/enfant de moins de 18 ans au 1/09/2020  
Séparation de conjoint: 190pts pour 1 an, 325 pts Pour 2ans, 475pts pour 3 ans, 600pts 4 ans et plus (pour les personnels en congés parental ou dispo. Voir [icône]) +100pts si acad limitrophes et dpts non limitrophes + 200pts si acad. non-limitrophes  
Mutation simultanée: 80pts entre 2 stagiaires ou 2 titulaires CONJOINTS  
Situation de Parent Isolé: 150pts  
Autorité Parentale Conjointe: 250,2pts (Académie et académie limitrophes) + 100pts/enfant de moins de 20 ans au 1/09/2020 à partir du 2<sup>em</sup>